

# SIMOUV

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITE ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU VALENCIENNOIS

Par délibération du 10 février 2020, le Président du Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) a lancé la procédure de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois et, par délibération du 22 juin 2021, le Comité Syndical a fixé les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée et de l'exposé de ses motifs.

Le dossier est tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 28 Juillet 2021 au 27 Août 2021 inclus. Le public peut consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié, accessible gratuitement en version papier :

- au siège du SIMOUV, 540 rue du Président Lécuyer 59880 Saint-Saulve ;
- au siège de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), 2 Place de l'Hôpital Général CS 60227 - 59300 Valenciennes ;
- au siège de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), Site Minier de Wallers-Arenberg, rue Michel-Rondet - BP 59 59135 WALLERS-ARENBERG ;
- à la Mairie de la commune d'Emerchicourt, 5 Rue Pablo Picasso, 59580 Emerchicourt.

Et ce aux jours et horaires d'ouverture habituels au public, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à savoir :

- SIMOUV, du lundi au jeudi (8h à 12h30 / 13h30 à 17h) et le vendredi (8h à 12h30 / 13h30 à 16h) ;
- CAVM : du lundi au vendredi (8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h30) ;
- CAPH : du lundi au vendredi (9h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00) ;
- Mairie d'Emerchicourt : du lundi au vendredi (8h00 à 12h00).

Outre le registre disponible aux lieux susmentionnés, les observations et propositions peuvent être également transmises par écrit au siège du SIMOUV à l'attention de Monsieur le Président, 540 rue du Président Lécuyer 59880 Saint-Saulve, ou par mail à l'adresse "scot@simouv.fr" en indiquant en objet "Observations concernant le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois".

Le dossier est disponible sur le site internet du SIMOUV à l'adresse :  
<https://www.simouv.fr>

L'ensemble des observations reçues (courriers ou mails) sont versées chaque semaine aux registres disponibles aux lieux susmentionnés

Le dossier de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois est constitué :

- de la délibération du SIMOUV du 22 juin 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois ;
- du projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois et sa notice explicative ;
- de la réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;
- le cas échéant, des avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées (PPA) sur ce projet, qui seront ajoutés hebdomadairement.

Par ailleurs, les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans lesdits locaux, notamment les mesures de distanciation sociale, sont prises. Les administrations se réservent le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier, notamment au regard des consignes ministérielles.

A l'issue de cette mise à disposition Monsieur le Président du SIMOUV en présentera le bilan au Comité Syndical qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis.

Le Président du SIMOUV, Guy MARCHANT.